

Vos impôts financent aussi la série Ramdam (Pagnol à la mosquée)...

écrit par Maxime | 13 septembre 2017

Dans la rubrique « à quoi servent vos impôts », on peut aussi signaler le financement de la série Ramdam :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/01/29/ramdam-ou-pagnol-a-la-mosquee-ils-osent-histoire-de-nous-decrisper/>

Selon Sud ouest, en effet, « tournée en Gironde et dans les Landes par un réalisateur bordelais, la comédie est en compétition au Festival de la fiction TV de La Rochelle qui débute ce mercredi ».

Une série qui se nourrit de l'islamisation de la France :

« Le personnage principal (joué par l'acteur réalisateur, Lyes Salem, Césarisé lui aussi avec le court-métrage « Cousines » en 2005) est un imam implanté à Mont-de-Marsan, tiraillé entre ses problèmes de couple, des fidèles cocasses et des rugbymen qui veulent jouer la troisième mi-temps dans la mosquée. Une sorte de Don Camillo en qamis ».

Or, on apprend en fin d'article que des fonds publics sont intervenus pour financer cela : » Bien ou Bien productions a également trouvé dans sa région un soutien financier non négligeable, bien différent de celui que son fondateur cherchait il y a quelques années. « Quand j'ai monté ma boîte, c'était le désert des Tartares ! Aujourd'hui, il existe un vrai terreau d'accompagnement pour la production audiovisuelle. Ça s'est accéléré avec la naissance de la grande région. Pour "Ramdam", j'ai reçu l'aide de la Région, du Département des Landes, en plus de celle du CNC (Centre national du cinéma) et du fonds Images de la diversité. Il y a une vraie dynamique pour développer la fiction. On peut prétendre être dans le haut du panier. »

Quelle est l'utilité publique de cette série ? Nous encourager à avoir une opinion positive de l'islam ?

Pourtant, la loi de 1905 oblige les institutions publiques à la neutralité dans ce domaine.

Article 2 : la République ne subventionne aucun culte.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX T000006070169&dateTexte=20080306>

En application de la Déclaration de 1789, un tel financement n'est donc pas une « dépense nécessaire » au sens de ce texte, compte tenu de la liberté consacrée par ce texte d'être islamo-allergique.

« Art. 13. – Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. – Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».